

COMMUNIQUE AU BUREAU DU 29 AVRIL 2010 PAR LE TRESORIER GENERAL

Comme Trésorier Général de notre Fédération je dois vous informer des observations faites sur les factures suivantes :

Honoraires d'avocat

VALLUET-ACHAGE : 10 Factures

Dates	Factures - Objets	Montant TTC
30-sept.-09	09/09/315 - Consultations	1 435,20 €
22-oct.-09	09/10/329 – Diligences / Dossiers	2 033,20 €
30-oct.-09	09/10/171 – Diligences / Dossiers	5 390,97 €
30-oct.-09	09/10/346 - Consultation	837,20 €
30-nov.-09	09/11/373 - Consultations	2 392,00 €
30-nov.-09	09/11/374 - Diligences	5 980,00 €
31-déc.-09	09/12/416 - Consultations	4 305,60 €
30-janv.-10	10/01/018 - Diligences	1 794,00 €
26-févr.-10	10/02/040 - Consultations	1 076,40 €
26-févr.-10	10/02/039 - Consultations	2 990,00 €
		28 234,57 €
	En Francs	185 206,64

FAUCHON-LEVY : 2 Factures (Payables en ANGLETERRE !)

Dates	Factures - Objets	Montant TTC
16-déc.-09	2009/12/12 - Provision ?	3 800,00 €
15-avr.-10	2010/04/10 - Diligences	10 513,33 €
		14 313,33 €
	En Francs	93 889,29

Thibault de MONTBRIAL : 5 Factures

Dates	Factures - Objets	Montant TTC
13-oct.-08	08/121 - Consultations	19 136,00 €
12-janv.-09	09/002 - Consultations	10 764,00 €
23-juil.-09	09/132 - Diligences	21 528,00 €
10-févr.-10	10/016 - Conseils & Contentieux	10 764,00 €
13-avr.-10	10/111 - Conseils & Contentieux	19 136,00 €
		81 328,00 €
	En Francs	533 476,71

TOTAL GENERAL DES HONORAIRES **123 875,90 €**
En Francs 812.572,63

OBSERVATIONS :

1. Factures d'honoraires d'un montant **anormalement élevé sinon exorbitant.**
2. Factures d'honoraires pour la plus part **dépourvues de précisions** sur les prestations ou consultations effectuées.
3. La grande majorité de ces factures porte **sur des consultations effectuées à la même époque** par les trois avocats.

Le moins que l'on puisse dire : Ces factures sont dépourvues de cause, surtout au regard de leurs montants particulièrement élevés : cela ouvre la voie à toutes les interprétations possibles. Quoi qu'il en soit il y a un manque de rigueur, de clarté dans la gestion des frais et honoraires et dans le choix des avocats. Cette rigueur s'impose d'autant plus que la fédération va affronter prochainement de nombreux litiges prudhommales et administratifs, lesquels vont engendrer de nouveaux frais et honoraires.

Contrat avec une société de Protection :

Le 20 janvier 2010 le président GERMONT a contractualisé avec la société ANTICIP pour la mise en place d'un dispositif « **d'observation et d'accompagnement à l'occasion de l'AGE du 24 janvier 2010** »

Observations sur le contrat :

1. Facture du contrat : 11 250 €, (chaque intervenant étant facturé 1 500 € par jour) Un montant très élevé qui n'est pas en usage dans cette profession.
2. **Contrat conclu en infraction au règlement financier de notre fédération** (chapitre 5) libellé comme suit : *Tout contrat ou marché signé au nom de la fédération et d'un montant de plus de 10 000 € annuel fera l'objet d'un appel d'offre et devra recevoir l'aval du Bureau ou du Comité Directeur. Aucune des ces deux conditions n'a été respectée !*
3. La mission commandée était la suivante :

1. L'Expression de besoin

Dans le cadre de l'organisation de son Assemblée Générale annuelle, la Fédération Française de Tir, ci-après l'Organisateur souhaite procéder à la mise en place d'un dispositif d'observation et d'accompagnement compte tenu du nombre de personnes susceptibles d'être présentes d'une part, et de la pluralité des voix qui souhaitent s'y faire entendre.

2. Organisation de la prestation

La prestation dispensée par ANTICIP concerne la mise en place d'une équipe de trois (3) personnes en charge du dispositif énoncé ci-dessus. La mission définie par l'Organisateur consiste à :

- Observer les attitudes, les comportements et cas non conformes potentiellement générateurs de troubles.
- Transmettre les informations y relatives et alerter l'Organisateur si nécessaire,
- Assister le dispositif de filtrage en cas de reconduite des personnes non habilitées,
- Gérer via l'écoute et le dialogue les éventuels troubles.
- Accompagner les déambulations de personnalités dans l'enceinte du site à la demande de l'Organisateur.

Le lieu de mission est prévu à l'hôtel MERCURE Porte de Saint Cloud, Paris. Les prestations se dérouleront comme suit :

• Vendredi 22 Janvier :	Reconnaissance des lieux et transmission des consignes par l'Organisateur,
• Samedi 23 & Dimanche 24 Janvier :	Observation & accompagnement pendant l'assemblée générale.

La mission ci-décrite prendra effet le vendredi 22 Janvier 2010 à 14h00 heures et se terminera sans autre forme de préavis le 24 Janvier 2010 à 20 heures.

On constate que la mission commandée n'était pas de « **protéger l'AGE contre une prétendue attaque des Air-Softers** », mécontents de M. GERMONT mais en réalité de : « **contrôler les membres et par conséquent les débats de l'AGE** ». Il s'agit d'une atteinte à la gestion démocratique de cette assemblée.

4. L'intrusion supposée des Air-Softers n'a pas eu lieu Et pour cause, après interrogation des intéressés, cette prétendue intrusion procède d'un fantasme plus ou moins volontaire.

Factures Lobbying & Stratégies :

Deux factures

Dates	Factures & Objets	Montant TTC
23-mars-10	2010-989 - Contribution au plan de communication du Comité	5 980,00 €
8-avr.-10	2010-999 - Guillaume TELL (Diner débat, lettres d'information, argumentaires)	11 850,00 €
		17 830,00 €
	En Francs	116 957,13

Observations : Ces deux factures font référence à un plan de communication du « **Comité Guillaume TELL** » dont nous connaissons ni l'existence et encore moins l'ampleur financière.

De plus il s'agirait d'une participation financière a un diner-débat à l'Assemblée Nationale. Une délégation d'élus fédéraux, choisis selon un critère inconnu, aurait même était constituée pour y participer. Il convient d'ajouter à cette participation les frais de déplacements et d'hébergement de ces élus.

Il s'agit encore d'un engagement financier engagé dans le plus grand flou et hors de nos règles budgétaires.

Conclusions sur ces trois rubriques :

L'ensemble de ces observations fait apparaître de nombreux manquements et une absence de rigueur dans la gestion financière ouvrant la voie à de nombreuses interprétations.

Le Trésorier Général ne peut couvrir ces faits, par son silence. Aussi j'ai pris les décisions suivantes :

1. De lancer une procédure d'alerte auprès de nos commissaires aux comptes.
2. D'informer le président de la commission des finances de notre fédération pour permettre de recueillir son avis.
3. D'informer le ministère de tutelle, chargé du contrôle financier des fonds qui nous sont alloués et du fonctionnement des fédérations sportives.
4. Enfin je me réserve le droit de lancer également une procédure d'alerte auprès du Parquet Général de PARIS.

Compte tenu de l'importance que j'attache à cette communication j'en informerais l'ensemble des membres du comité directeur.

André GLEIZE
Trésorier Général de la Fédération Française de Tir